

## QUESTION 88

### **EST-IL POSSIBLE POUR UN HOMME D'OBÉIR PARFAITEMENT AUX COMMANDEMENTS DE DIEU?**

*Réponse :* *a*; Depuis la chute, aucun être humain ne possède dans cette vie la capacité de garder parfaitement les commandements de Dieu, *b*; chacun transgressant au contraire ceux-ci quotidiennement en pensées, en paroles et en actes.

*a*     Ecclésiaste 7.20 : « Non, il n'y a sur la terre point d'homme juste qui fasse le bien et qui ne pèche jamais. »

1 Jean 8.10 : « Si nous disons que nous n'avons pas de péché, nous nous séduisons nous-mêmes, et la vérité n'est point en nous /.../ Si nous disons que nous n'avons pas péché, nous le faisons menteur, et sa parole n'est point en nous. »

Galates 5.17 : « Car la chair a des désirs contraires à ceux de l'Esprit, et l'Esprit en a de contraires à ceux de la chair; ils sont opposés entre eux, afin que vous ne fassiez point ce que vous voudriez. »

*b*     Genèse 6.5 : « L'Éternel vit que la méchanceté des hommes était grande sur la terre, et que toutes les pensées de leur cœur se portaient chaque jour uniquement vers le mal. »

Romains 3.9-21 : « Quoi donc! sommes-nous plus excellents? Nullement. Car nous avons déjà prouvé que tous, Juifs et Grecs, sont sous l'empire du péché... » (v. 9).

Jacques 3.2-13 : « Nous bronchons tous de plusieurs manières... » (v. 2)

#### **A) L'homme pouvait originellement obéir au décalogue**

Dieu a créé originellement l'homme à son image, dans un état de sainteté et d'intégrité personnelles permettant à celui-ci de garder ses commandements (1Jn 5.3). Dans son état d'innocence, l'humanité primitive vivait en parfaite harmonie avec son Créateur et sa loi morale, « la loi parfaite, la loi de la liberté » (Jc 1. 25). Cela signifie qu'Adam et Ève obéissaient pleinement aux 10 commandements (la loi morale) et que si la chute n'avait pas eu lieu, il en serait de même pour chaque être humain aujourd'hui.

#### **B) Par sa désobéissance en Éden, l'homme a perdu sa capacité d'obéir à la loi divine**

Par sa chute, l'homme, devenu esclave du péché, se trouve désormais dans l'incapacité de garder les commandements de Dieu et de ne pas pécher, c'est à dire de ne pas transgresser la loi divine : « Quand ils pécheront contre toi, car il n'y a point d'homme qui ne pèche... » (1 Ro 8.46; 1 Jn 3.4; Ec 7.20). Tous les êtres humains vivent sous l'empire du péché (Rm 3.9-21; Gn 6.5) et sont dépourvus, par leur propre faute, de justice propre devant la face de Dieu (És 64.5-6). Il faut sans hésitation rejeter toute doctrine qui nie la

chute originelle (gnosticisme, pélagianisme, évolutionnisme) ou qui tend à en diminuer ses effets sur l'humanité (semi-pélagianisme, arminianisme). L'homme possède désormais une nature totalement dépravée. Aussi Jean nous met-il en garde : « Si nous disons que nous n'avons pas de péché, nous nous séduisons nous-mêmes, et la vérité n'est point en nous » (1 Jn 1.8).

### **C) Malgré la chute, la loi demeure la norme exigée par Dieu pour l'homme**

L'Écriture demeure étrangère à l'antinomisme (rejet de la loi comme norme de vie pour les hommes) et au néonomisme (une nouvelle loi révélée dans le Nouveau Testament). Jésus a formellement déclaré qu'il n'est pas venu pour abolir la loi et les prophètes (Mt 5.17-20; 1 Jn 3.24; 2.6; Ja 1.22-25). Mettre l'accent sur certains commandements au détriment des autres constitue aussi une erreur courante (Jc 2.8-13). Le décalogue dans son entier demeure encore au XXI<sup>e</sup> siècle la norme divine pour tous les hommes, qu'ils soient régénérés ou non. L'Église, en tant que la colonne et l'appui de la vérité (1 Tm 3.15) doit enseigner toute la Parole (Mt 28.18-20).

### **D) Ici-bas, l'homme régénéré ne peut obéir parfaitement aux commandements divins**

Bien que la puissance asservissante du péché ait été vaincue par l'Esprit de la grâce dans l'homme régénéré (Rm 6.3-14) sa présence y demeure néanmoins, et ce jusqu'à la mort du croyant. De ce fait il n'existe aucun chrétien qui ne pèche pas en cette vie (Ec 7.20; Ps 32.5-6; Ja 3.2; 5.16; Rm 7.14-25; 8.1). Nous sommes acceptés et déclarés justes par Dieu non pas en raison d'une justice ou d'une perfection personnelles, mais uniquement par le sang précieux du Sauveur versé pour nous et par sa justice personnelle qui nous est imputée par pure grâce au moyen de la foi. Les doctrines de l'éradication du péché et du perfectionnisme demeurent étrangères à l'Écriture. Nous pouvons transgresser (et transgressons) les commandements divins en pensées, en parole ou en actes lesquels demeurent entachés par le péchés dans la vie présente.